## Déclaration de candidature

Nouveau modèle de bulletin de vote avec photographie des candidates et candidats

Municipalité de moins de 5000 habitants

Municipalité	Date du s	crutin					
	Année	Mois Jour					
SECTION RÉSERVÉE AU PERSONNEL ÉLECTORAL							
Production du document au bureau de la présidente ou du président d'élection ou de l'adjointe ou adjoint habilité à recevoir une déclaration de candidature (à remplir lors de la remise du formulaire)  Date  Année Mois	Heu    s Jour He	: ure Minutes					
SECTION 1 PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE							
Le prénom et le nom seront orthographiés sur le bulletin de vote de la même manière qu'ici.							
	Date de nais	sance					
Prénom Nom	Année N	lois Jour					
Cochez cette case si ce nom est de notoriété constante dans votre vie politique, professionnelle ou sociale, mais qu'il est différent de celui obtenu à la naissance ou officialisé au Registre de l'état civil.							
Adresse sur le territoire de la municipalité qui rend éligible:							
		1					
Numéro et nom de voie App.	Code i	postal					
Numéro de téléphone (facultatif) Courriel (facultatif)							
J'accepte que mon numéro de téléphone et mon courriel soient fournis à une autre pers	onne que la p	résidente					
ou le président d'élection.							
Photographie de la candidate ou du candidat							
Vous devez joindre une photographie papier ou sur support informatique (si la présidente ou	. la prácidant	d'áloction					
autorise ce format) à votre déclaration de candidature. Cette photo doit respecter les norme		a ejection					
Critères obligatoires	Numérique	Papier					
Vue de face complète ou légèrement de biais à partir des épaules	<b>✓</b>	✓					
Visage découvert	<b>✓</b>	✓					
Fond clair uni	<b>✓</b>	✓					
Papier photographique de type passeport de 50mm de largeur et 70mm de hauteur (2 po H x 2 1/4 po L)		✓					
Signature au verso		✓					
Dimensions minimales de 600 x 825 pixels	<b>✓</b>						
Résolution minimale de 300 points par pouce	<b>✓</b>						
SECTION RÉSERVÉE À LA PERSONNE HABILITÉE À RECEVOIR UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE							
L'adresse indiquée à la section 1 est bien sur le territoire de la municipalité							
La pièce d'identité est jointe							
Cette pièce permet de valider que la personne qui pose sa candidature aura 18 ans le jour du scrutin							
La photographie de la candidate ou du candidat est jointe à la déclaration     de candidature et respecte les normes établies par le directeur général des élections							

SMPP-29-VF (25-02) Page 1 de 6

OFOTION O POSTE CONVOITÉ						
SECTION 2 POSTE CONVOITÉ						
Mairesse ou maire						
Conseillère ou conseiller District, qu	uartier ou poste (nom ou numéro):					
SECTION 3 ÉQUIPE RECONNUE (le cas é	áchácht)					
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	echeant)					
Nom de l'équipe reconnue :						
SECTION 4 ÉCRIT FAISANT OFFICE DE L						
ATTESTANT LA CANDIDATUR	RE POUR UNE ÉQUIPE RECONNUE					
Je,						
Je,	Prénom et nom	,				
chef de l'équipe reconnue, atteste par la pré	ésente que					
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	esente quePrénom et nom de la personne qui pose sa can	ididature				
est la personne désignée pour poser sa can	ndidature au poste identifié à la section 2 pour notre équipe	·-				
Signature de la ou du chef:	Signature					
	Signature					
Nom de l'équipe reconnue:						
SECTION 5 DÉCLARATION SOUS SERME	ENT DE LA PERSONNE QUI POSE SA CANDIDATURE					
Je déclare sous serment que:	ENT DE LA TENCONNE GOTT COE DA CANDIDATONE					
je remplis les conditions d'éligibilité mer de la <i>Loi sur les élections et les référend</i>						
2 je ne suis dans aucun des cas d'inéligible						
	·					
Les articles 61 à 67 de la LERM sont reproduits à	a ia iin du present iormulaire.					
Signature de la personne qui pose sa candid	idature:Signature					
Déclaré sous serment devant moi le	<u> </u>					
Année	Mois Jour Endroit					
Signature de la personne autorisée à recevo	oir le serment: À titre de:					
Signature						
SECTION 6 PERSONNE DÉSIGNÉE POUR	R RECUEILLIR DES SIGNATURES D'APPUI					
Remplir cette section si la personne qui pose sa d	candidature en désigne une autre pour recueillir des signatures d'a	'appui.				
Je désigne la personne suivante pour recuei	eillir des signatures d'appui à ma candidature:					
Prénom et nom						
Adresse:						
		1				
Numéro et nom de voie	App. Municipalité Co	ode postal				
Signature de la personne qui pose sa candid	idature: Signature					

SEC	TION 7 SIGNATURES D	)'APPUI						
NIa	flashvissa sk flaskavus	ما م						
NO	us, electrices et electeurs	de	Nom de la municipalité	,				
app	ouyons la candidature de	D (		Plat				
au	poste de:	Prenom et n	om de la personne qui pose sa can	didature				
	Mairesse ou maire							
Ш	Conseillère ou conseiller							
En	En foi de quoi, nous avons signé la présente déclaration de candidature.							
		À REMPLIR PAR L'ÉLECTRICE OU L'ÉLECTEUR SECTION RÉSER' À LA PERSONNE HAB						
	Prénom et nom	Adresse		RECEVOIR UNE DÉCLARATION DE CANDIDATURE				
#	(en lettres moulées)	(telle qu'elle doit être inscrite sur la liste électorale municipale)	Signature	Adresse située sur le territoire de la municipalité				
1				Oui Non				
2				Oui Non				
3				Oui Non				
4				Oui Non				
5				Oui Non				
6				Oui Non				
7				Oui Non				
8				Oui Non				
9				Oui Non				
10				Oui Non				
11				Oui Non				
12				Oui Non				
13				Oui Non				
14				Oui Non				
15				Oui Non				
16				Oui Non				
17				Oui Non				
18				Oui Non				
19				Oui Non				
20				Oui Non				
21				Oui Non				
22				Oui Non				
23				Oui Non				
24				Oui Non				
25				Oui Non				

SECTION 8 DÉCLARATION DES PERSONNES QUI ONT RECUEILLI	DES SIGNATURES D'APP	PUI		
Je déclare que les personnes qui ont apposé leur signature dans la section 7 de ce formulaire l'ont fait en ma présence, que je les connais et qu'elles sont, à ma connaissance, des électrices et des électeurs de la municipalité.				
Signature de la personne qui pose sa candidature (si elle a recueilli des	signatures d'appui):			
Signature				
Signature de la personne désignée à la section 6 (si elle a recueilli des s	ignatures d'appui):			
Signature				
SECTION 9 ACCEPTATION DE LA PRODUCTION DE LA DÉCLARAT	TION DE CANDIDATURE			
Je,	to an although all Colombia and all an analysis and			
Prénom et nom de la personne autorisée à accepter la product	ion a une declaration de candidat	ure		
confirme que la présente déclaration de candidature a été produite à mon bureau pendant la période de mise en candidature;				
accepte la production de la présente déclaration de candidature parce qu'elle est, selon toute apparence, conforme aux exigences des articles 146 à 170 de la LERM, que tous les documents requis y sont joints et que la personne qui pose sa candidature n'est pas sur la liste des personnes inéligibles constituée et fournie par le directeur général des élections.				
Signature de la personne autorisée à accepter la production d'une déclaration de candidature:				
Signature				
À titre de:	Date	Heure		

Année

Mois

Jour

Heure Minutes

## Conditions d'éligibilité

(articles 61 à 67 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

- **61.** Est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside sur le territoire de la municipalité.
- 62. Sont inéligibles:
  - 1° les juges des tribunaux judiciaires;
  - 2° le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
  - 3° les ministres du gouvernement du Québec et du Canada;
  - 4° les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
  - 5° les membres et les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail*, de la Commission municipale du Québec;
  - 6° les procureurs aux poursuites criminelles et pénales;
  - 7° (paragraphe abrogé);
  - 8° le directeur des poursuites criminelles et pénales.
- 63. Sont également inéligibles à un poste de membre du conseil de la municipalité:
  - 1° les fonctionnaires ou employés de celle-ci, à l'exception de ceux qui lui fournissent leurs services pour combattre les incendies sur une base ponctuelle et qui sont communément désignés sous le nom de «pompiers volontaires», à l'exception de ceux qui ont été engagés par elle pour agir à titre de premiers répondants au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) et à l'exception des personnes qui ne sont qu'assimilées par la loi à des fonctionnaires ou à des employés de la municipalité;
    - 1.1° les fonctionnaires ou employés d'un organisme mandataire de la municipalité visé à l'un ou l'autre des paragraphes 1° et 2° de l'article 307;
  - 2° (paragraphe abrogé);
  - 3° les membres du personnel électoral de la municipalité;
  - 4° les personnes qui exercent la fonction d'agent officiel ou de représentant officiel des partis titulaires d'une autorisation valable pour la municipalité en vertu du chapitre XIII et leurs adjoints ainsi que la personne qui exerce la fonction d'agent et représentant officiels d'un candidat indépendant à l'élection en cours, sauf le candidat indépendant qui exerce lui-même cette fonction.
- **64.** Est inéligible le titulaire du poste de chef d'un parti ou le candidat indépendant à une élection antérieure dont le rapport financier ou le rapport de dépenses électorales exigé par l'un des articles 408, 419, 479, 483.1, 484, 485 et 492 n'a pas été transmis dans le délai prévu, tant que ce rapport n'est pas transmis.
  - Dans le cas où le parti n'existe plus ou si le poste de chef est vacant, la personne inéligible en vertu du premier alinéa est le dernier titulaire du poste de chef du parti.

Aux fins du présent article, le mot «chef» a le sens que lui donne l'article 364.

**65.** Est inéligible le candidat indépendant à une élection antérieure qui n'a pas acquitté toutes les dettes contractées durant son autorisation conformément à l'article 474, pendant quatre ans à compter de son défaut.

L'inéligibilité d'un candidat indépendant élu cesse toutefois le jour de la transmission du rapport financier constatant l'acquittement de toutes ces dettes, lorsqu'elle est faite avant l'expiration de la période de quatre ans.

**66.** Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui est inhabile à exercer cette fonction en vertu de l'un des articles 301 à 307.

Est également inéligible toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'un des articles 468.45.8, 568, 569 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités* et villes (chapitre C-19), 614.8, 938.4, 1082 et 1094 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), 118.2 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01), 111.2 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (chapitre C-37.02), 108.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (chapitre S-30.01), 6 de la *Loi sur les travaux municipaux* (chapitre T-14) et 204 et 358 de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (chapitre V-6.1).

67. Est inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'une autre municipalité, qui est candidate à un tel poste ou qui y a été proclamée élue depuis 30 jours ou moins.

Est également inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui occupe un autre poste au sein de ce conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.

Malgré le premier alinéa, n'est pas inéligible à un poste de membre du conseil de la municipalité locale tout préfet d'une municipalité régionale de comté élu conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9).